Rogne sous la Coupole

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1984)**

Heft 742

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1017097

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

B.» (Type d'Ollon.) Mais, sait-on jamais: des fois que la qualité serait excellente...?

Donc il s'agit bien de la situation que nous avons dénoncée ici même. Imaginez l'industriel qui introduit une demande de permis de construction pour une usine en refusant de révéler ce qu'il compte y fabriquer. On verra, suivant la conjoncture, des pâtes alimentaires, des explosifs, des moteurs d'avion ou des engrais chimiques. Essayez donc de faire une telle demande dans ce pays où il est interdit d'ouvrir une fenêtre dans une façade sans autorisation officielle.

En ce qui concerne le choix du site, la CEDRA couche sur ses positions. La preuve en est que ses estimations et celles des géologues de la Confédération sont identiques. Pour le démontrer, on a droit à un tableau (pp. 16 et 17) où chacun peut voir la concordance de ces estimations. Mais il manque un petit détail à ce tableau: ce sont les dates qui n'apparaissent que discrètement dans le texte. Chacun peut alors voir que les estimations de la CEDRA sont postérieures à celles des géologues d'environ une année. C'est pas sorcier de se mettre d'accord avec ses experts, quand on connaît leur avis... D. Rigassi avait trouvé, lui, que le site d'Ollon n'était pas le meilleur en utilisant les estimations de la CEDRA elle-même, mais avec un peu plus de rigueur, en remplaçant les estimations par des notes. Faisant fi de «toute base scientifique» on lui reproche d'avoir additionné «des pommes et des poires». C'est curieux tout de même cette démarche qui est parfaitement sérieuse quand c'est la CEDRA qui la suit et dépourvue de toute base scientifique quand c'est quelqu'un d'autre qui arrive à un résultat différent...

LA LEÇON DU NORD-OUEST

On pourrait reprendre la démonstration à propos de la géologie du site. La CEDRA sait. Ses rapports «montrent les faits sous leur vrai jour. (...) Il est inutile de discuter la différence entre les diverses hypothèses géologiques. Etc...». La CEDRA tenait rigoureusement les mêmes propos quand des géologues lui proposaient de modifier sa campagne de forage du nord-ouest de la Suisse. Les forages ont pourtant prouvé que ces géologues avaient raison: la leçon n'a servi à rien.

Et puis, il y a ceci, p. 44: «C'est un des éléments caractéristiques de la démocratie, que la minorité doive se conformer à la majorité.» Voilà qui ressemble plutôt à une dictature de la majorité. Aux antipodes du «consensus» helvétique.

DÉMOCRATIE

Rogne sous la Coupole

Il y a des rognes et des grognes qui ont la vie dure. On se souvient certainement des difficultés faites par les milieux conservateurs à l'élection au Tribunal fédéral de Martin Schubarth. Ce dernier, tout juge fédéral qu'il soit enfin, est toujours sous la haute surveillance de quelques parlementaires de droite qui n'ont pas avalé leur défaite.
Dernier épisode du règlement de compte.
Avant les vacances d'été, le conseiller national, libéral et neuchâtelois, Jeanneret saute en l'air en lisant «L'Illustré». Au sommaire, une interview du juge honni, abordant qui plus est le thème délicat de la consommation de drogue. Lecture attentive et sélection de passages «critiquables».
Le 12 juin dernier, dénonciation du scandale sous la forme d'une «question ordinaire», demandant au Conseil fédéral de prendre position. A la clef, une petite liste de mots prononcés par Martin Schubarth:
«La pénalisation de la consommation du canabis est une erreur»...
«... Parallèlement à une décriminalisation du haschich, on devrait tendre à durcir la législation concernant alcool et tabac.»
Nous en passons, pour en arriver à une vigoureuse conclusion, jetant l'anathème sur le juge fédéral: «Chacun sait que le haschich est bel et bien un tremplin vers les drogues dures. Le Ministère public fédéral vient d'ailleurs d'en rappeler les effets nocifs.» On admirera la remarquable concision d'une démonstration qui fait en quatre lignes la synthèse d'un sujet qui divise les experts depuis des années.
Mais le parlementaire n'en reste pas là. Et c'est bien sûr dans les deux phrases suivantes qu'il livre le fond de sa pensée: «De tels propos ne sont peut-être pas étonnants de la part d'un juge fédéral dont la candidature avait été, en septembre 1982, fort contestée par ceux qui le connaissaient. Ils sont par contre étonnants quand on sait que le Tribunal fédéral est soit-disant surchargé et que ses membres ne devraient pas avoir le loisir de se prêter à de telles interviews.» Et la rogne de repartir pour un tour.
Le conseiller national Jeanneret n'attendait en réalité pas de réponse. Il n'en a pas eu, le Conseil fédéral se bornant à le renvoyer à un rapport de la Commission fédérale des stupéfiants et protestant pour le reste qu'il ne lui «incombait pas d'émettre un avis au sujet de déclarations faites à la presse par un juge fédéral».
Le temps précieux de l'interpellateur, le temps précieux des collaborateurs mobilisés pour une réponse de pure forme, tout cela dûment dactylographié, multicopié, distribué. A propos de surcharge...

MOTS DE PASSE

Révolution

Comme chacun sait
la terre ne tourne pas
rond.

Hélène Bezençon